ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE LA VOIRIE TRAVAUX D'INSTALLATION DE CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION RUE DE BELLOY
N°112/2026

Le Maire de Montsoult,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-25 et R.413-1 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'installation de caméras de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Montsoult ;

Considérant que ces travaux nécessitent la réalisation d'une tranchée d'environ 80 mètres linéaires sur le trottoir et la chaussée de la rue de Belloy ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que des personnels intervenant sur le chantier ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation des travaux

Dans le cadre de l'installation de caméras de vidéoprotection sur la commune de Montsoult, des travaux de réalisation d'une tranchée d'environ 80 mètres linéaires sur le trottoir et la chaussée seront réalisés rue de Belloy, à Montsoult (95560).

Les travaux sont autorisés pour la période comprise entre le **19 octobre 2026 et le 30 novembre 2026**, selon les besoins du chantier.

Article 2 – Réglementation de la circulation

Pendant la durée des travaux, la circulation sera maintenue sur une demi-chaussée au droit du chantier.

La circulation pourra être alternée si nécessaire, afin de permettre le déroulement des travaux dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

Les usagers devront respecter la signalisation temporaire mise en place ainsi que les éventuelles consignes données par le personnel chargé de la régulation de la circulation.

Article 3 – Limitation de vitesse

La vitesse des véhicules sera limitée à **30 km/h** aux abords et au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

Cette limitation sera matérialisée par une signalisation réglementaire adaptée.

Article 4 – Sécurité des piétons et des usagers

Le bénéficiaire de l'autorisation devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons, des riverains et des automobilistes pendant toute la durée du chantier.

Le cheminement piéton devra être maintenu dans des conditions de sécurité satisfaisantes ou, si nécessaire, faire l'objet d'une déviation sécurisée et clairement signalée.

Les accès aux propriétés riveraines devront être maintenus dans la mesure du possible.

Article 5 – Signalisation du chantier

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux, sous sa responsabilité.

Elle devra être adaptée à la configuration des lieux et permettre d'informer les usagers des restrictions de circulation et des dangers liés au chantier.

Article 6 – Remise en état de la voirie

À l'issue des travaux, la chaussée et le trottoir devront être remis en état conformément aux prescriptions techniques de la commune.

Les matériaux et équipements utilisés pour le chantier devront être retirés et la voie publique laissée propre et en bon état.

Article 7 – Responsabilité

Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable des dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux et devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de prévenir tout risque pour les usagers de la voie publique.

Article 8 – Exécution

- Monsieur le Maire de Montsoult,
- Madame la Commandante de la Brigade de la gendarmerie de Montsoult,
- La police municipale de Montsoult,
- Les sociétés CITEOS et EIFFAGE ROUTE

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 – Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montsoult, le 13 octobre 2026

Silvio BIELLO
Maire de Montsoult
Président du S.I.R.G.E.S.
Vice-Président de la Communauté de
Communes Carnelle-Pays-de-France

MAIRIE DE MONTSOULT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
95560